

6. S. M. le Roi de Suede s'est aussi reservé à l'égard du Commerce, la permission pour toujours, de faire acheter annuellement des grains à *Riga, Revel & Arensbourg*, pour 50000. Roubles; lesquels grains sortiront desdites Places, sans qu'on en paye aucun Droit ou autre Impôt, pour être transportez en Suede, moyennant une Attestation, par laquelle il paroisse qu'ils ont été achetez pour le compte de S. M. Suedoise, ou par des Sujets chargez de cet achat de la part de Sa Majesté le Roi de Suede; ce qui ne se doit pas entendre des années dans lesquelles S. M. Cz. se trouveroit obligée par manquement de recolte, ou par d'autres raisons importantes, de défendre la sortie des grains generalement à toutes les Nations.

7. S. M. Cz. promet aussi de la maniere la plus solennelle, qu'Elle ne se mêlera point des affaires domestiques du Royaume de Suede, ni de la forme de Regence qui a été réglée & établie sous serment, & unanimement par les Etats dudit Royaume; qu'Elle n'assistera personne en aucune maniere que ce puisse être, ni directement ni indirectement, mais qu'Elle tâchera d'empêcher & de prévenir tout ce qui y est contraire, pourvû que cela vienne à la connoissance de Sa Majesté Czarienne, afin de donner par là des marques évidentes d'une amitié sincere & d'un bon voisin.

8. Et comme on a de part & d'autre l'intention de faire une Paix ferme, sincere & durable, & qu'ainsi il est très-necessaire de regler tellement les Limites, qu'aucune des deux parties ne se puisse donner aucun ombrage, mais que chacune possede paisiblement ce qui lui a été cédé par le Traité de Paix; Elles ont bien voulu declarer que